

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 30 mai 2024

Présents : M.M. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Jean Louis NAU, Geoffroy GIRARDEAU, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

Absent excusé : M. Jean-Marie DROCHON (Pouvoir donné à Mme Françoise VIALLE)

Nombre de membres :

- en exercice :	09
- présents :	08
- votants :	09

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable (SEP) Sud Charente
- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- Implantation Village Séniior - Point sur le local associatif
- Visite du 10 juin 2024 de Mme Nour DURAND-LEVET (Village d'Avenir)
- Candidature Budget Participatif
- Restauration d'un tableau religieux et nettoyage d'un rétable de l'Eglise
- Point sur la voirie – Travaux Hors FDAC
- Pose et installation d'un volet roulant solaire
- Elections des représentants du Parlement Européen du 09 juin 2024
- Bilan de la formation « Caisses à Savon »
- Formation secouriste
- Questions diverses

Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable (SEP) Sud Charente (*Délibération 03-2024/13*)

M. le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

M. le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1er janvier 2025.

Il rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

M. le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

M. Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Le conseil municipal souhaite définir des zones précises. A cet effet, contact sera pris avec les différents intervenants.

Implantation du Village Séniors

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'implantation du village séniors constitué d'un ensemble de 6 pavillons au travers de différents plans.

Le conseil municipal valide l'implantation des 6 maisons.

Point sur le local associatif

M. le Maire indique à l'ensemble des membres du conseil que le marché public pour le choix de l'architecte a permis de retenir 3 candidats sur les 15 ayant candidatés. Ces trois architectes, après avoir été auditionné, ont été classés et notés sur différents critères.

C+M Architectes de Jonzac (Charente-Maritime) ayant été le mieux noté sera retenu pour la maîtrise d'œuvre du projet du local associatif.

L'ensemble des candidats sera informé du résultat de sa candidature.

M. le Maire précise que le procès-verbal retraçant la genèse du marché public sera signé prochainement par les membres de la commission pour acter le choix de l'architecte.

Visite du 10 juin 2024 de Mme Nour DURAND-LEVET (Village d'Avenir)

Cette visite permettra un échange autour de 2 projets

- Transformation de l'ancienne mairie en studios pour maman solos
- Une discussion sur l'aménagement de l'entrée du bourg

Candidature Budget Participatif

Le dossier a été déposé le 23 mai 2024 et contenait 3 devis :

- Construction de terrains de pétanque autour du local associatif (11 325,60 €)
- Installation de 3 nouveaux appareils sportifs (6 378,00 €)
- Installation d'un mini mur d'escalade (4 746,00 € ou 7 044,00 €)

Le coût total du projet s'élèverait à un montant de 24 747,60 €

Restauration d'un tableau religieux et nettoyage d'un rétable Eglise (Délibération n° 03-2024/14)

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il serait nécessaire de restaurer le tableau religieux ainsi que le retable qui se trouvent dans l'église afin de préserver ce patrimoine

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **OPTE** pour L'Atelier de Brigitte – Artiste Peintre – 7 Chemin des Près – 16210 CHALAISS
- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 4500 € TTC (Tableau religieux) + 1500 € TTC (Retable) = 6000,00 € TTC

Programme de voirie 2024 - Complément (Délibération n° 03-2024/15)

M. le Maire rappelle qu'un premier projet de programmation de travaux d'investissement des voies communales a été confiés à la CDC 4B Sud Charente à laquelle notre commune est adhérente (Délibération n° 06-2023/17).

Cependant, un complément de chantiers serait à prévoir au vu de la dégradation de certaines voiries. M. Le Maire invite les membres du conseil à délibérer sur ce complément de travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **décident** à l'unanimité des membres présents :

- **D'exécuter** les travaux de voirie suivants :

Chantier n° 1 : « VC Lileau – devant le n° 5 La Germinerie »	1 050,79 € HT + 210,16 € TVA = 1 260,95 € TTC
Chantier n° 2 : « VC Le Maine Martin»	3 047,63 € HT + 609,53 € TVA = 3 657,16 € TTC
Chantier n° 3 : « VC Chez Maudet »	651,00 € HT + 130,20 € TVA = 781,20 € TTC
Chantier n° 4 : « VC Route de la Source»	654,89 € HT + 130,98 € TVA = 785,87 € TTC

Montant TOTAL : 5 404,31 € HT + 1 080,86 € TVA = **6 485,17 € TTC**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents pour la réalisation de ces travaux.

Fourniture et pose d'un volet roulant solaire avec moustiquaire intégrée à la fenêtre du secrétariat de la mairie (Délibération n° 03-2024/16)

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il serait nécessaire d'installer un volet roulant solaire avec une moustiquaire intégrée à la fenêtre du secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **OPTE** pour l'entreprise M et S MONDY SARL sise 4 chemin du chez Barbot – 16300 ST BONNET
- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 880,00 € HT + 176,00 € TVA = 1 056,00 € TTC

Elections des représentants du Parlement Européen

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les élections des représentants du Parlement Européen se dérouleront le dimanche 9 juin prochain.

Il présente la composition du bureau de vote pour le prochain scrutin.

Questions diverses

- *Bilan des Caisses à savon*
- *Nuit des églises le jeudi 4 juillet et réunion des jeudis*
- *Bilan coupe football*
- *Recensement : agent recenseur*

Prochaine date de réunion :

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 00.

Suivent les signatures :

Le Maire,
M. Michel VARENNE



Le secrétaire de séance,
M. Stéphane FEUILLET



Statuts du syndicat mixte d'eau potable du Sud Charente

Article 1 : Constitution

Il est institué un syndicat mixte entre la communauté d'agglomération GrandAngoulême qui se substitue à la commune de Voulgézac et les communes de : Angeduc, Aubeterre-sur-Dronne, Baignes-Sainte-Radegonde, **Barbezieux-Saint-Hilaire**, Bardenac, Barret, Bazac, Bécheresse, Bellon, Berneuil, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Boisné-La-Tude, Bonnes, Bors-de-Baignes (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Bors-de-Montmoreau (Canton de Montmoreau), Brie-sous-Barbezieux, Brie-sous-Chalais, Brossac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Châtignac, Chillac, Combiers, Condéon, Coteaux-du-Blanzacais, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Etriac, Fouquebrune, Gardes-Le-Pontaroux, Guimps, Guizengeard, Gurat, Juignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Laprade, Le Tâtre, Les Essards, Magnac-Lavalette-Villars, Médillac, Montboyer, Montignac-le Coq, Montmérac, Montmoreau, Nabinaud, Nonac, Oriolles, Orival, Palluaud, Passirac, Pérignac, Pillac, Poullignac, Reignac, Rioux- Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Aulais-La-Chapelle, Saint-Avit, Saint Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combès, Saint-Martial, Saint-Médard, Saint-Palais-Du-Né, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Saint-Vallier, Salles-de-Barbezieux, Salles-Lavalette, Sauvignac, Touvrac, Val-des-Vignes, Vaux-Lavalette, Vignolles, Villebois-Lavalette et Yviers.

Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat d'eau potable du Sud Charente », dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents les compétences suivantes :

Production, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à l'eau potable.

Le syndicat peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

Article 4 : Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est fixé 12 Rue du Périgord – Saint Amant de Montmoreau – 16 190 MONTMOREAU.

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par des collèges territoriaux.

Article 7 : Collèges territoriaux

Il est institué des collèges territoriaux.

Une commune ne peut appartenir qu'à un seul collège territorial. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à un ou plusieurs collèges territoriaux, en fonction des communes auxquelles il se substitue.

Selon la cohérence territoriale, les communes ou EPCI à fiscalité propre nouvellement adhérents intègrent les collèges territoriaux existants.

En cas de création d'une commune nouvelle issue du regroupement de communes situées dans des collèges territoriaux distincts, celle-ci sera rattachée à un seul collège territorial, selon la cohérence territoriale.

La liste des communes et EPCI à fiscalité propre appartenant à chacun de ces collèges territoriaux est fixée par délibération du Comité Syndical, lors de l'adoption des statuts puis à chaque modification de leur composition.

Ces collèges territoriaux constituent des collèges électoraux au sens de l'article L5212-8 du CGCT, chargés de procéder à la désignation des délégués au comité syndical selon les modalités précisées à l'article 8.

Article 8 : Composition des collèges territoriaux

Chaque conseil municipal désigne deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial auquel il appartient.

Chaque assemblée délibérante d'un EPCI à fiscalité propre désigne deux délégués titulaires pour chaque commune à laquelle elle se substitue au sein du ou des collèges auxquels il appartient.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue une assemblée générale par collège territorial.

Le règlement intérieur précise les règles en matière de représentation des communes nouvelles au sein des collèges territoriaux.

Article 9 : Composition du comité syndical

Chaque assemblée générale du collège territorial est convoquée par le Président du syndicat pour procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical.

Chaque assemblée générale de collège territorial désigne, en son sein, un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué titulaire par tranche entamée de 400 abonnés d'eau potable. Le nombre d'abonnés pris en compte est celui au 31 décembre de l'année N-2, précédant la désignation.

Des délégués suppléants sont élus, en nombre maximal identique à celui des délégués titulaires.

Article 10 : Composition du bureau du syndicat

La composition du bureau sera définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 11 : Budget du syndicat syndical

Le budget sera constitué :

- De recettes qui comprennent :
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ou aux investissements réalisés,
 - les subventions de toutes origines,
 - les produits des emprunts,
 - les contributions des communes associées,
 - les sommes reçues en échange de services rendus,
 - les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
 - les produits des dons et legs.
- De dépenses qui comprennent :
 - Des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service,
 - les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour la réalisation des compétences objet du syndicat,
 - L'amortissement des emprunts contractés.

Article 12 : Convention de mandat et réalisation de prestations de services pour le compte d'autrui

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la réglementation applicable, le syndicat pourra, dans la limite de son objet, assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité non membre, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

Le syndicat pourra, par voie de convention de mandat, se voir confier, dans la limite de ses compétences, par une collectivité ou un autre établissement de coopération intercommunale, la réalisation de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Ce mécanisme n'entrainera aucun transfert de compétence au syndicat.

De même, le syndicat, en qualité de maître d'ouvrage pourra faire appel à une collectivité ou à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte comme mandataire pour la réalisation d'investissements de même nature, sans rétrocession de compétence.

Article 13 : Modalités d'adhésion ou de retrait d'un membre.

Toute demande d'adhésion ou de retrait d'un membre devra s'effectuer selon les modalités précisées dans le code général des collectivités territoriales.

Annexe : Liste des collectivités membres :

1. Angeduc
2. Aubeterre-sur-Dronne
3. Baignes-Sainte-Radegonde
- 4. Barbezieux-Saint-Hilaire**
5. Bardenac
6. Barret
7. Bazac
8. Bécheresse
9. Bellon
10. Berneuil
11. Bessac
12. Blanzaguet-Saint-Cybard
13. Boisbreteau
14. Boisné-la-Tude
15. Bonnes
16. Bors-de-Baignes (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)
17. Bors-de-Montmoreau (Canton de Montmoreau)
18. Brie-sous-Barbezieux
19. Brie-sous-Chalais
20. Brossac
21. Chadurie
22. Chalais
23. Challignac
24. Champagne-Vigny
25. Chantillac
26. Châtignac
27. Chillac
28. Combiers
29. Condéon
30. Coteaux du Blanzacais
31. Courgeac
32. Courlac
33. Curac
34. Deviat
35. Edon
36. Fouquebrune
37. Gardes-le-Pontaroux
38. Guimps
39. Guizengeard
40. Gurat
41. Juignac
42. Lachaise
43. Ladiville, pour partie de son territoire
44. Lagarde-sur-le-Né
45. Laprade
46. Le Tâtre
47. Les Essards
48. Magnac-Lavalette-Villars

- 49. Médillac
- 50. Montboyer
- 51. Montignac-le-Coq
- 52. Montmérac
- 53. Montmoreau
- 54. Nabinaud
- 55. Nonac
- 56. Oriolles
- 57. Orival
- 58. Palluaud
- 59. Passirac
- 60. Pérignac
- 61. Pillac
- 62. Poullignac
- 63. Reignac
- 64. Rioux-Martin
- 65. Ronsenac
- 66. Rouffiac
- 67. Rougnac
- 68. Saint-Aulais-la-Chapelle
- 69. Saint-Avit
- 70. Saint-Bonnet
- 71. Sainte-Souline
- 72. Saint-Félix
- 73. Saint-Laurent-des-Combès
- 74. Saint-Martial
- 75. Saint-Médard
- 76. Saint-Palais-du-Né
- 77. Saint-Quentin-de-Chalais
- 78. Saint-Romain
- 79. Saint-Séverin
- 80. Saint-Vallier
- 81. Salles-de-Barbezieux
- 82. Salles-Lavalette
- 83. Sauvignac
- 84. Touvérac
- 85. Val-des-Vignes
- 86. Vaux-Lavalette
- 87. Vignolles
- 88. Villebois-Lavalette
- 89. Voulgézac (représentation en substitution par Grand Angoulême)
- 90. Yviers
- 91. Etriac